

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 325

**Artikel:** Elections fédérales d'octobre prochain : selon votre puissance et votre grade militaire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028710>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Elections fédérales d'octobre prochain : selon votre puissance et votre grade militaire

*La campagne pour les élections fédérales est à demi ouverte. Le Conseil fédéral a donné le ton en repoussant à l'année prochaine la votation référendaire sur la loi sur l'aménagement du territoire, et le Parlement lui a emboîté le pas en renvoyant une fois encore la décision sur la loi pour la coopération et le développement, promise elle aussi, par la grâce de MM. Schwarzenbach et consorts, au référendum. En période électorale, on préfère, dans notre pays, éviter les affrontements trop ouverts et les questions qui pourraient diviser un électoral jugé trop sensible pour qu'on lui impose de se déterminer sur des points disputés...*

*En octobre, donc, le citoyen va faire son choix. Non pas en toute liberté, comme un souverain digne de ce nom, mais conditionné par les institutions, les normes diverses, les différences culturelles, conditionné le plus souvent sans que soient discutées au grand jour les contraintes traditionnelles ... pour le plus grand profit d'une poignée d'initiés.*

*Jusqu'au système électoral qui est lui-même une contrainte, la plus « efficace » peut-être. Non seulement lorsque le citoyen fait son choix au moment de l'élection, mais aussi dans la phase précédente, lorsque les partis recrutent leurs candidats.*

*Cette première étape dans la sélection, longtemps ignorée, a fait l'objet d'une étude<sup>1</sup> qui jette quelque lumière sur la démocratie dite directe à travers une radiographie des candidats aux élections nationales de 1971. En voici quelques reflets qui serviront de canevas à une réflexion plus générale.*

<sup>1</sup> Gruner, Daetwyler, Zosso : « Présentation et sélection des candidats aux élections du Conseil national ». Berne, 1975, Office central des imprimés et du matériel, 502 pages.

Reprendons le processus à la base ! En Suisse, la désignation des candidats est l'affaire des partis cantonaux. Cette règle générale n'est pourtant pas si limpide que l'on pourrait le croire au premier abord : si, le plus souvent, c'est à l'assemblée des délégués ou au congrès de procéder au choix en question, il faut admettre que les statuts des partis sont assez discrets sur l'instance qui a la compétence nécessaire pour proposer les noms des papa-bbles. Dans la pratique, les cas sont rares où l'assemblée générale d'un parti peut proposer elle-même des candidats ; l'usage veut que ce soit la direction cantonale, parfois en liaison avec les instances régionales (districts) qui opère cette sélection dans la majeure partie des organisations politiques qui ont leur mot à dire de Genève à Romanshorn.

Cette préparation de la cérémonie d'intronisation est au moins explicable : les partis visent en

général une clientèle hétérogène, et pour réaliser les scores les plus avantageux possible, ils sont acculés à présenter une liste où les régions, les tendances internes et les groupes professionnels et économiques sont représentés ; ce savant dosage est réputé être la condition « sine qua non » pour attirer le plus grand nombre de suffrages au parti. Mais comment proposer ensuite le puzzle ainsi reconstitué aux électeurs ? C'est l'opération qui, une fois les candidats désignés, consiste à établir un ordre de « rangement » sur la liste électorale. Là, pas de système qui ait fait l'unanimité des stratégies, et les manières de faire sont nombreuses : députés sortants en tête, ordre de préférence décidé par l'assemblée du parti, ordre alphabétique... autant de possibilités qui ont chacune leurs défenseurs.

Un des critères pourrait être le comportement de l'électeur face aux différents modes de composi-

tion des listes. Et là, quelques constatations s'imposent :

— l'électeur est plus enclin à respecter la hiérarchie décidée par le parti lorsque la liste n'est pas alphabétique;

— les premiers de liste sont favorisés, mais les députés sortants, quel que soit leur rang, jouissent d'un « a priori » favorable;

— il apparaît que plus la liste est longue, plus l'électeur se conforme au choix préalable du parti (les électeurs des partis xénophobes, ceux de l'UDC et ceux du Parti socialiste suisse semblent les plus disciplinés : ils modifient moins l'ordre des listes que les électeurs des autres partis).

## Le candidat moyen

De là, il est intéressant d'en venir au portrait type du « candidat moyen ».

Parlons tout d'abord des femmes, puisqu'en 1971 elles pouvaient pour la première fois briguer un siège à l'échelon fédéral !

Quelques chiffres élémentaires : il y a quatre ans, les femmes sont 268 sur 1696 candidats (en moyenne 16 % par liste) ; les Républicains de Schwarzenbach ne leur laissent qu'un petit straupontin avec 6 % des places, tandis que les petits groupes de gauche manifestent dès l'abord une certaine volonté d'égalité avec une « ouverte » féminine de près d'un tiers, 34 %. A voir de plus près les caractéristiques des femmes qui briguent un siège au Conseil national, on constate qu'elles bénéficient en général d'une formation plus poussée que leurs collègues masculins, et proviennent des classes sociales élevées et moyennes (40 % d'entre elles sont ménagères).

## Portrait du Souverain

Si l'on examine maintenant l'ensemble des candidats proposés par les partis pour représenter à Berne le Souverain, on constate que 44 % des candidats exercent une profession indépendante. C'est là peut-être la note la plus intéressante et

la plus significative, mais d'autres caractéristiques peuvent retenir également l'attention :

— le milieu social des candidats :

classe supérieure et moyenne supérieure : 37 %, moyenne inférieure : 34 %, inférieure : 28 %;

— la répartition selon la couleur des listes : les candidats des partis bourgeois exercent en majorité une profession indépendante, ceux des autres formations sont dans leur majorité des salariés. On dira qu'il n'y a là rien d'étonnant...

— le « cursus honorum » des papables : en général, les candidats ont des responsabilités dans leur parti, au niveau local, cantonal ou fédéral (de même pour les mandats politiques communaux et cantonaux);

— la formation : les candidats du Parti du travail, du Parti socialiste, de l'Union démocratique du centre, de l'Action nationale sont au bénéfice, pour la plupart, d'une formation pratique; les autres sont en général de niveau universitaire;

— l'héritérité politique : dans deux cas sur trois, le père du candidat était membre d'un parti; dans un cas sur trois, il détenait des responsabilités dans son parti ou il remplissait alors des fonctions politiques.

Il faut en venir enfin à l'issue du scrutin : du can-

didat à l'élu. Dans cette perspective, il est à noter principalement que si l'ensemble des candidats représente un ensemble social relativement diversifié, les élus, eux, constituent un noyau beaucoup plus homogène :

	Candidats	Elus
Salariés	50 %	26 %
Profession politique	12 %	37 %
Age (moyen)	45 ans	53 ans
Etudes universitaires	43 %	64 %
Officiers supérieurs	9,5 %	21 %

En résumé, si vous êtes juriste, si vous avez entre quarante et cinquante ans, si vous avez un mandat politique dans votre canton, si vous habitez une agglomération de 10 000 à 100 000 habitants, vos chances pour octobre ne sont pas négligeables; si vous êtes conseiller national sortant, elles sont bien sûr encore meilleures. Mais attention, si vous êtes en sus officier supérieur et si vous collectionnez les sièges dans les conseils d'administration, alors votre place est manifestement sur les bancs des partis bourgeois. Mais si vous n'êtes ni administrateur, ni haut gradé, si vous persévérez, il vous reste une consolation : les élus socialistes obtiennent des sièges dans les conseils d'administration après leur élection, en général dans les entreprises publiques !

les maîtres d'extrême-gauche. L'hebdomadaire zurichois a interrogé notamment à ce sujet le professeur de droit constitutionnel Richard Bäumlin. La question centrale : la répression des opinions critiques sert-elle notre démocratie ainsi que l'affirment volontiers les autorités scolaires ? Le professeur Bäumlin estime que le conformisme imposé par les organes de l'Etat durcit les fronts et peut produire des rebelles; il favorise la résignation politique de beaucoup de jeunes gens qui aimeraient participer activement à notre société et il atteint, au nom de la défense démocratique, le nerf vital de notre héritage de liberté et de démocratie.

### Socialisme intercantonal

— « Thurgauer AZ » donne un compte rendu de la troisième rencontre de travail des députés socialistes aux Grand Conseils des cantons de Saint-Gall, Thurgovie et Schaffhouse. L'ordre du jour était consacré aux questions scolaires, et notamment à la formation professionnelle, à la construction à but social et aux usines atomiques.

### La femme en RDA

— Dans le dernier supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung » du week-end, à signaler une somme sur la situation de la femme est-allemande et une revue des réactions des principaux journaux suisses alémaniques au projet d'aide à la presse (unanimité dans le scepticisme).

### Les septante ans de Sartre

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger » la reprise de l'interview de Jean-Paul Sartre, réalisée par Michel Contat, et qui avait déjà paru en français dans le « Nouvel Observateur » (à l'occasion des septante ans du philosophe français).

## LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

### La muselière

La presse zurichoise relate en détail les débats du Grand Conseil de ce canton où les députés non socialistes ont élu un juge cantonal socialiste qui n'était pas le candidat officiel. (Ce dernier a refusé son élection). Dans le quotidien socialiste de Berne « TW », le rédacteur Richard Müller publie un commentaire intitulé « La démocratie menacée ». Il rappelle le vote du Conseil national lors de l'élection d'un juge fédéral suppléant et le vote du Grand Conseil zurichois où cette fois

des arguments politiques furent opposés au candidat officiel : « Il est favorable au remplacement de l'économie de marché par l'économie d'Etat et il veut supprimer le capitalisme ». Richard Müller conclut : « Ce ne sont pas les communistes fanatiques ni la petite troupe des marxistes-révolutionnaires qui menacent la démocratie suisse jusqu'à ses racines mais ce mépris officiel pour ceux qui ont une autre pensée politique et qui s'exprime par des démonstrations de force des bourgeois. »

### Conformisme délétère

— « Die Weltwoche » (27) consacre un article à l'interdiction d'exercer leur profession menaçant